

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Reflex (Part R) - FR0010753608

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion

Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Reflex est un fonds flexible et réactif investi en actions européennes dont l'exposition au marché actions peut varier de 0 à 60%.

L'objectif du fonds est de valoriser le capital sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans.

Ce fonds possède un style de gestion discrétionnaire qui associe les expertises de sélection de valeurs de Mandarine Gestion et le savoir-faire en allocation d'actifs d'Edmond de Rothschild Asset Management.

Mandarine Gestion gère l'investissement en actions (75% minimum), pendant qu'EDRAM se charge du pilotage du taux d'exposition actions, de la mise en place de stratégies opportunistes sur les taux et devises et de l'allocation des styles de gestion de Mandarine Gestion, selon les configurations de marché et les anticipations des gérants.

Le fonds peut investir en OPCVM français ou conformes à la directive, le cas échéant, gérés par Mandarine Gestion (jusqu'à 10% de son actif), ainsi qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par tous types d'émetteurs notés "Investment Grade" (jusqu'à 25% de son actif).

Des instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture ou d'exposition, à travers des stratégies visant à assurer la couverture générale du portefeuille aux risques de taux, de change ainsi qu'à modifier l'exposition actions de façon opportuniste afin de réaliser l'objectif de gestion.

Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Diversifié
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 10h30 chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible *A risque plus élevé*

← *Rendement potentiellement plus faible* *Rendement potentiellement plus élevé* →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels le fonds est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il résulte de l'utilisation d'instruments financiers à terme.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% max
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,87%*
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

	15% de la surperformance au-delà d'une performance annuelle positive supérieure à 5%
Commission de performance	Commission de surperformance au titre du dernier exercice** : 0,50%

Les frais courants ne comprennent pas :

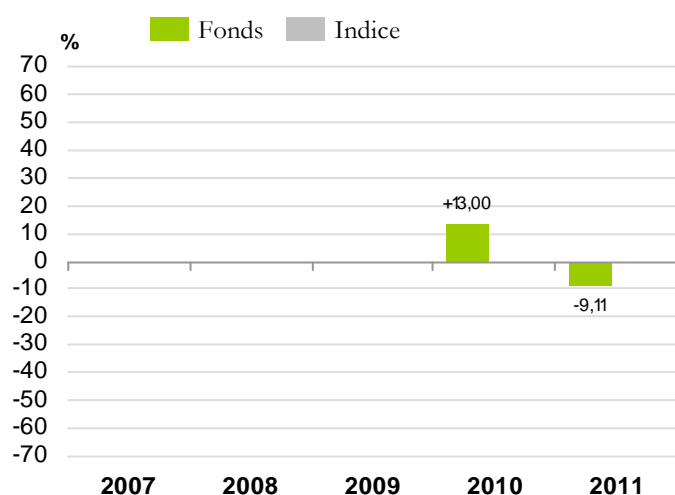
- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : www.mandarine-gestion.com

*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

** clos au 30/06/2011

Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds : 2009

Date de lancement de la part R : 17/06/2009

Devise de référence : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarin Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com
La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarin Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarin Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Catégorie d'investisseurs : tous souscripteurs

Minimum de souscription : 1 part

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarin Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour***.

*** au 21/03/2012

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Reflex (Part I) - FR0010756544

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion

Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Reflex est un fonds flexible et réactif investi en actions européennes dont l'exposition au marché actions peut varier de 0 à 60%.

L'objectif du fonds est de valoriser le capital sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans.

Ce fonds possède un style de gestion discrétionnaire qui associe les expertises de sélection de valeurs de Mandarine Gestion et le savoir-faire en allocation d'actifs d'Edmond de Rothschild Asset Management.

Mandarine Gestion gère l'investissement en actions (75% minimum), pendant qu'EDRAM se charge du pilotage du taux d'exposition actions, de la mise en place de stratégies opportunistes sur les taux et devises et de l'allocation des styles de gestion de Mandarine Gestion, selon les configurations de marché et les anticipations des gérants.

Le fonds peut investir en OPCVM français ou conformes à la directive, le cas échéant, gérés par Mandarine Gestion (jusqu'à 10% de son actif), ainsi qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par tous types d'émetteurs notés "Investment Grade" (jusqu'à 25% de son actif).

Des instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture ou d'exposition, à travers des stratégies visant à assurer la couverture générale du portefeuille aux risques de taux, de change ainsi qu'à modifier l'exposition actions de façon opportuniste afin de réaliser l'objectif de gestion.

Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Diversifié
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 10h30 chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible ← *A risque plus élevé*
Rendement potentiellement plus faible *Rendement potentiellement plus élevé*

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels le fonds est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il résulte de l'utilisation d'instruments financiers à terme.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2% max
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,94%*
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

	15% de la surperformance au-delà d'une performance annuelle positive supérieure à 5%
Commission de performance	Commission de surperformance au titre du dernier exercice** : 0,58%

Les frais courants ne comprennent pas :

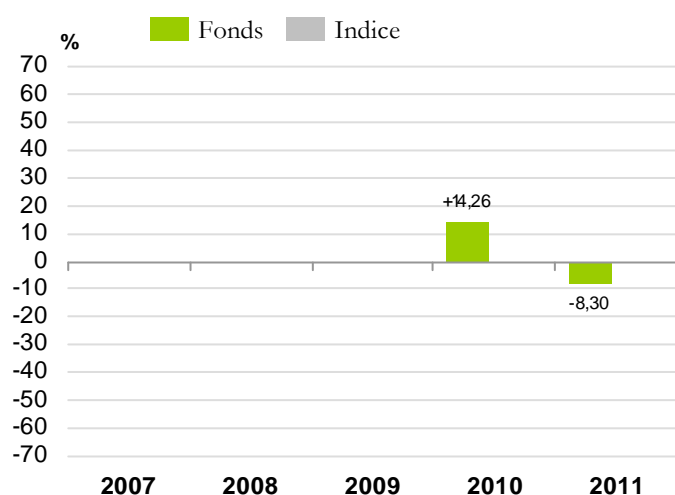
- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : www.mandarine-gestion.com

*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

** clos au 30/06/2011

Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds : 2009

Date de lancement de la part I : 17/06/2009

Devise de référence : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarin Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com
La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarin Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarin Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Catégorie d'investisseurs : institutionnels et assimilés

Minimum de souscription : 500 000€

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarin Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour***.

*** au 21/03/2012

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Reflex (Part G) - FR0010989756

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion

Objectifs et politique d'investissement

Mandarine Reflex est un fonds flexible et réactif investi en actions européennes dont l'exposition au marché actions peut varier de 0 à 60%.

L'objectif du fonds est de valoriser le capital sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans.

Ce fonds possède un style de gestion discrétionnaire qui associe les expertises de sélection de valeurs de Mandarine Gestion et le savoir-faire en allocation d'actifs d'Edmond de Rothschild Asset Management.

Mandarine Gestion gère l'investissement en actions (75% minimum), pendant qu'EDRAM se charge du pilotage du taux d'exposition actions, de la mise en place de stratégies opportunistes sur les taux et devises et de l'allocation des styles de gestion de Mandarine Gestion, selon les configurations de marché et les anticipations des gérants.

Le fonds peut investir en OPCVM français ou conformes à la directive, le cas échéant, gérés par Mandarine Gestion (jusqu'à 10% de son actif), ainsi qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par tous types d'émetteurs notés "Investment Grade" (jusqu'à 25% de son actif).

Des instruments financiers à terme sont utilisés à titre de couverture ou d'exposition, à travers des stratégies visant à assurer la couverture générale du portefeuille aux risques de taux, de change ainsi qu'à modifier l'exposition actions de façon opportuniste afin de réaliser l'objectif de gestion.

Autres informations :

- Fonds UCITS IV - conforme à la Directive 2009/65/CE
- Classification AMF : Diversifié
- Le fonds capitalise ses revenus
- Fiscalité : Eligible au PEA
- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 10h30 chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative
- Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible *A risque plus élevé*

← *Rendement potentiellement plus faible* *Rendement potentiellement plus élevé* →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels le fonds est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il résulte de l'utilisation d'instruments financiers à terme.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Le fonds n'est pas garanti en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 2% max
Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). L'investisseur peut obtenir de son conseiller financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 2,09%*

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 15% de la surperformance au-delà d'une performance annuelle positive supérieure à 5%

Commission de surperformance au titre du dernier exercice** : 0,00%

Les frais courants ne comprennent pas :

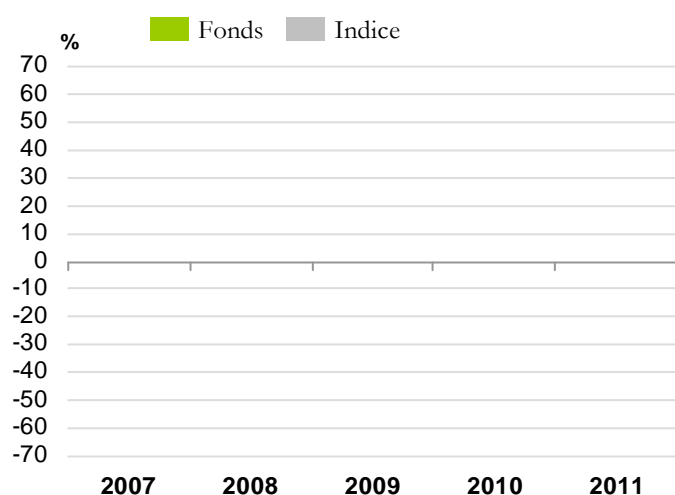
- (i) les commissions de surperformance
- (ii) les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Performances" du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet : www.mandarine-gestion.com

*Les frais courants sont fondés sur les frais de l'exercice précédent**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

** clos au 30/06/2011

Performances passées



L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds : 2009

Date de lancement de la part G : 17/01/2011

Devise de référence : Euro

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de : Mandarinne Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com
La dernière valeur liquidative ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenues en contactant Mandarinne Gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur.

Le fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

La responsabilité de Mandarinne Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Catégorie d'investisseurs : institutionnels de droit allemand et autrichien

Minimum de souscription : 500 000€

Ce fonds est agréé par la République Française et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarinne Gestion est agréée par la République Française et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour***.

*** au 21/03/2012



Mandarine Reflex

Prospectus

Fonds Commun de Placement français coordonné

Conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

21 mars 2012

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. DENOMINATION

Mandarine Reflex (le «Fonds»).

I.2. FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Fonds Commun de Placement constitué en France.

I.3. DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce Fonds a été créé le 17 juin 2009 pour une durée de 99 ans.

I.4. SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

	Parts R	Parts I	Parts G
Code ISIN	FR0010753608	FR0010756544	FR0010989756
Affectation des revenus	Capitalisation		
Devise de libellé	EUR		
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels et assimilés	Institutionnels de droit allemand et autrichien (1)
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 500 000 (2)	EUR 500 000 (2)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part		
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 6 000
Décimalisation	Oui dix millième		

(1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.

(2) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

I.5. INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Le prospectus complet du Fonds et les documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MANDARINE GESTION - 40, Avenue George V - 75008 Paris

Email : serviceclient@mandarine-gestion.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.mandarine-gestion.com.

II. ACTEURS

II.1. SOCIETE DE GESTION

MANDARINE GESTION

Société Anonyme - 40, Avenue George V - 75008 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2008 sous le n°GP 0800 0008.

II.2. DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011.

Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier : 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle les parts sont admises.

II.3. COMMISSAIRE AUX COMPTES

PIERRE HENRI SCACCHI & ASSOCIES

Représenté par Olivier Galienne

8-10, Rue Pierre Brossolette – 92309 LEVALLOIS-PERRET

II.4. COMMERCIALISATEUR

MANDARINE GESTION

40, Avenue George V - 75008 PARIS

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

II.5. CENTRALISATEUR

- Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011.

Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier : 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

II.6. DELEGATAIRES

- Gestion financière des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swaps :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP-04000015.

Adresse : 47, Rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

La convention de délégation de gestion financière confie notamment l'allocation d'actif entre les stratégies, la gestion financière des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swap.

- Gestion administrative et comptable :

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

9, Rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

III.1.1. Caractéristiques des parts ou actions

- Codes ISIN :
 - Parts R : FR0010753608
 - Parts I : FR0010756544
 - Parts G : FR0010989756
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Le Fonds est admis en Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation.
- Forme des parts : toutes les parts sont au porteur.
- Décimalisation des parts : OUI NON
Nombre de décimales : dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

III.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de juin.

III.1.3. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Eligible au PEA Contrat DSK Loi Madelin PERP

III.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

III.2.1. Codes ISIN

- Parts R : FR0010753608
- Parts I : FR0010756544
- Parts G : FR0010989756

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

III.2.2. Classification AMF : « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : inférieur à 10% de l'actif net

III.2.3. Objectif de gestion

Le Fonds est géré de manière totalement discrétionnaire en matière d'investissement en actions avec une politique active et discrétionnaire d'allocation en classes d'actifs.

L'objectif de gestion vise à obtenir une valorisation du capital sur la période de placement recommandée (5 ans), principalement par la captation de l'alpha lié au « *stock-picking* » réalisé par les gérants et une gestion active de l'exposition aux marchés actions mais également, et ce de façon opportuniste, par une exposition ou couverture aux marchés de taux et/ou devises.

Le Fonds n'étant pas garanti, le capital initialement investi par le souscripteur pourrait ne pas être intégralement restitué.

III.2.4. Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance d'un indice.

Le Fonds réalise ses investissements et son allocation en classes d'actifs sur la base de critères discrétionnaires reposant sur l'expertise des gérants, sur leurs anticipations macro et micro économiques ainsi que sur l'évolution des marchés.

III.2.5. Stratégie d'investissement

III.2.6.1. Sur les stratégies utilisées

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur le « *stock-picking* » et sur une allocation d'actifs via une sélection d'instruments financiers, d'actions et de fonds reposant sur l'anticipation des différents marchés. Ainsi, plusieurs moteurs de performances peuvent être distingués dont notamment :

- le « *stock-picking* » des actions détenues en portefeuille par le Fonds ;
- la gestion du niveau d'exposition du risque actions européennes entre 0 et 60% conduisant à des opérations de couverture systématique, avec un objectif d'exposition moyen sur la période d'investissement recommandée (5 ans) équivalente à 30% de l'indice Stoxx 600 (www.stoxx.com) ;
- une allocation entre différents styles de gestion (value, growth, etc.) ;
- la gestion de l'exposition aux devises européennes existantes dans l'indice Stoxx 600, en vue de réaliser l'objectif de gestion ;
- la gestion opportuniste de l'exposition/couverture aux taux européens (gestion sur la courbe des taux, gestion de la duration, etc.).

L'actif du Fonds sera investi principalement en actions européennes. Accessoirement, le Fonds peut investir sur les marchés actions des autres pays membres de l'OCDE.

En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% de l'actif net en valeurs éligibles au PEA, conformément à la réglementation fiscale. Le Fonds est exposé entre 0 et 60 % de l'actif net aux marchés actions européens. L'exposition du Fonds est modifiée par des interventions sur les marchés dérivés via l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré. Ces interventions ont pour vocation de diminuer le risque actions à hauteur de 0 à 60 % de l'actif net du Fonds, et peuvent exposer de manière importante le Fonds aux autres classes d'actifs (taux, devise...).

Le Fonds investit dans des actions de tout type de capitalisation et de tout secteur économique. L'investissement et l'exposition dans des sociétés de petite capitalisation (inférieure à 150 millions d'euros) resteront minoritaires et accessoires.

La stratégie d'allocation d'actifs et de styles de gestion, la gestion de l'exposition au risque actions, aux devises européennes existantes dans l'indice Stoxx 600 et la gestion de l'exposition / couverture aux taux européens sont réalisées par délégation aux équipes spécialisées de la société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT.

En fonction des opportunités de marché, le gérant se réserve également la possibilité d'exposer le Fonds aux classes d'actifs taux et devises de façon discrétionnaire et opportuniste, notamment via l'utilisation de produits financiers à terme, dans le but de réaliser son objectif de gestion.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

Le gérant pourra réduire l'exposition aux marchés actions s'il anticipe une baisse de ces marchés et exposer le Fonds aux autres classes d'actifs aux fins de générer de la performance.

Le Fonds se réserve la possibilité de gérer l'exposition au risque de change par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés. La politique d'exposition ou de couverture aux risques de devises sera réalisée principalement par l'intervention sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swap. La stratégie d'exposition ou de couverture aux devises sera discrétionnaire en vue de gérer le niveau d'exposition aux devises européennes existantes dans l'indice Stoxx 600.

Le Fonds se réserve également, la possibilité d'être exposé au risque de taux par le biais d'OPCVM et/ou par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés. Cette exposition aux taux sera comprise dans une fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10. La politique d'exposition ou de couverture aux marchés de taux sera réalisée principalement par l'intervention sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swaps. La gestion de l'exposition aux marchés de taux a pour vocation de permettre la réalisation de l'objectif de gestion en liaison avec l'exposition aux marchés actions. Elle reposera notamment sur l'anticipation des évolutions économiques et des évolutions des politiques des banques centrales et des courbes des taux en Europe.

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change,
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, ou,
- modifier l'exposition au risque de change en vue de réaliser l'objectif de gestion.
- modifier l'exposition au risque de taux en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque actions au-delà de 60% de l'actif net, et au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10. La somme totale des engagements hors bilan ne pourra pas dépasser une fois l'actif du Fonds.

En complément de ces investissements, qui sont le cœur de la stratégie, 25% au maximum du portefeuille peuvent être consacrés aux instruments suivants :

Titres de créances et instruments du marché monétaire (d'émetteurs privés ou publics). Ces instruments sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds. Le gérant déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » par au moins une agence reconnue (ex : au moins BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch), ou leur qualité de crédit estimée par la société de gestion doit correspondre à ce niveau. (A défaut une notation court terme équivalente délivrée par une des trois agences précitées.)

Actions ou parts d'autres OPCVM : le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par la société Mandarine Gestion.

III.2.6.2. Sur les catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir

III.2.6.2.1. Sur les actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif sur les marchés actions européens. Accessoirement, le fonds pourra investir sur les marchés actions des autres pays membres de l'OCDE.

Le Fonds investit dans des actions de tout type de capitalisation et de tout secteur économique. L'investissement et l'exposition dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire et accessoire.

L'exposition globale du Fonds en direct et/ou par le biais d'OPCVM et/ou par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés aux marchés « actions européennes » sera comprise entre 0 % et 60 % de l'actif net de l'OPCVM.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le Fonds est investi au minimum à 75% de son actif net en titres éligibles au PEA en titres vifs ou par transparence via des OPCVM eux-mêmes éligibles au PEA conformément à la réglementation fiscale.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille à hauteur de 25 % maximum :

– Titres de créance et instruments du marché monétaire

Ces instruments sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds.

– OPCVM, fonds d'investissement et trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques ...), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM. Le Fonds peut investir dans des OPCVM gérés par Mandarine Gestion.

Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :

- des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne.

Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « Exchange Traded Funds ».

III.2.6.2.2. Sur les instruments dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change ;
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ; ou
- augmenter l'exposition au risque de marché de taux ou des devises en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le Fonds au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10, et au risque actions au-delà de 60% de l'actif net.

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif net du Fonds.

III.2.6.2.3. Sur les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Nature des instruments utilisés : Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés, dans le but de s'exposer aux marchés de taux ou d'actions internationaux. Le Fonds pourra notamment acheter des parts d'EMTN (*Euro Medium Term Note*) ou d'obligations indexées, des warrants ou des certificats.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. Le Fonds pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

III.2.6.2.4. Pour les dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie. Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif.

III.2.6.2.5. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours, dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

III.2.6.2.6. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable.

III.2.6.3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion et le gestionnaire financier par délégation (EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT). Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'attention de l'investisseur est attirée sur le risque que la performance du Fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM classé « Diversifié ». Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants:

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions :

Le Fonds est exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

Risque de taux :

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Risque de contrepartie :

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)
entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés. Le FCP pourra également être exposé au risque de change par le biais d'instruments dérivés.

Et accessoirement aux risques suivants :

Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire et accessoire.

III.2.6.4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts I : pour la clientèle institutionnelle et assimilée.
- Parts G : notamment pour les personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.
- Parts R : pour tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique et qui accepte de s'exposer à un risque action compris entre 0 et 60% de l'actif, ainsi qu'à un risque de taux et de change. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

III.2.6.5. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Fonds de capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

III.2.6.6. Caractéristiques des parts ou actions (devises de libellé, fractionnement, etc.)

	Parts R	Parts I	Parts G
Code ISIN	FR0010753608	FR0010756544	FR0010989756
Affectation des revenus	Capitalisation		
Devise de libellé	EUR		
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels et assimilés	Institutionnels de droit allemand et autrichien (1)
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 500 000 (2)	EUR 500 000 (2)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part		
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 6 000
Décimalisation	Oui dix millième		

(1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.

(2) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

III.2.6.7. Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10H30 heure de Paris (*cut-off time*) auprès du centralisateur et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Il est possible de souscrire en montant et/ou en fractions de parts; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millième).

Les opérations de souscription et de rachat de parts du Fonds peuvent être adressées :

- **Auprès du centralisateur :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 Paris.
Adresse courrier : 5, Rue du Débarcadère – 93731 Pantin Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés à 10h30, heure de Paris (*cut-off time*).

- **Auprès de l'agent de transfert au Luxembourg (regional transfer agent) :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg
Siège social : 33, Rue de Gasperich – L-5826 Hesperange – Grand-Duché de Luxembourg.

Les demandes de souscription adressées auprès du *regional transfer agent* doivent être pré-centralisées deux heures avant l'heure de centralisation (*cut-off time*) mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne pour toutes les parts. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié des marchés financiers français (Calendrier officiel d'Euronext Paris S.A).

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

- MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
- ou à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com.

La valeur liquidative est également disponible sur le site Internet : www.mandarine-gestion.com.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) sont proscrites.

III.2.6.8. Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts I, G & R
Commission de souscription maximum non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	2% Maximum
Commission de souscription acquise au Fonds		Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds		
Commission de rachat acquise au Fonds		

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés au Fonds »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds.
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/Barème Parts I et G	Taux/Barème Parts R
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	1 % TTC	2 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà d'une performance positive supérieure à 5 % (en base annuelle) de la valeur liquidative du Fonds	
Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion :	Actions	Montant de la transaction	De 0 à 0,18% TTC du brut de la négociation
	Futures	Par lot ou contrat	Maximum 1 €
	Options	Sur primes	Maximum 0.5% de la prime
Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur (2)	Commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC	

(1) La commission de surperformance correspond à des frais variables. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà d'une performance de la valeur liquidative dépassant + 5% en base annuelle depuis le début de l'exercice, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de rachats, la quote-part de la commission de

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transactions en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pratique en matière de commissions en nature/soft commission: Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature/« soft commission » à la société de gestion du Fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres: Non applicable.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires:

Mandarine Gestion a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments. Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les opérations de souscription et de rachat de parts du Fonds peuvent être adressées :

- **Auprès du centralisateur** :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 Paris.

Adresse courrier : 5, Rue du Débarcadère – 93731 Pantin Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés à 10h30, heure de Paris (*cut-off time*).

- **Auprès de l'agent de transfert au Luxembourg (regional transfer agent)** :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Siège social : 33, Rue de Gasperich – L-5826 Hesperange – Grand-Duché de Luxembourg.

Les demandes de souscription adressées auprès du *regional transfer agent* doivent être pré-centralisées deux heures avant l'heure de centralisation (*cut-off time*) mentionnée ci-dessus.

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

- MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
- ou à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10 % de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans les dispositions particulières du prospectus. Le Fonds respecte les règles d'investissement de la directive européenne 2005/65/CE.

VI. RISQUE GLOBAL

Détermination du risque global à l'aide de l'approche par les engagements (*commitment approach*).

VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse ouvré non férié des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A) et est datée de ce même jour.

VII.1. REGLES DEVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan :

- **Valeurs mobilières**
Les actions, obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de clôture ou, à défaut, sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.
- **Parts ou actions d'OPCVM**
Les parts ou actions d'OPCVM cibles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds. L'évaluation des OPCVM cibles à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds.
- **Titres de créances négociables (T.C.N.)**
 - Les T.C.N. dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par la FBE (*Fédération Bancaire de l'Union Européenne*). Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an et le taux des BTAN (publiés par les principaux Spécialistes en Valeurs du Trésor (S.V.T) sélectionnés par le Trésor français) pour les titres à plus d'un an, majorés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
 - Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation (volumes de transactions peu significatifs,...) peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

- **Dépôts**
Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.
- **Devises**
Les devises sont évaluées aux cours publiés par la BCE à 15h (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative.

Description des engagements hors bilan :

- **Opérations sur les marchés réglementés**
 - **Opérations à terme ferme** : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation. L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.
 - **Opérations à terme conditionnel** : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation. L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : delta x quantité x quotité ou nominal du contrat x cours du sous-jacent.
- **Opérations sur les marchés de gré à gré**
 - **Opérations de taux** : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
 - **Opérations d'échange de taux** : Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et par application d'une méthode actuarielle.
 - **Opérations adossées ou non adossées** :
 - Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat
 - Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat
 - Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.
 - Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

 - Opérations adossées : valeur nominale du contrat
 - Opérations non adossées: valeur nominale du contrat- **Autres opérations sur les marchés de gré à gré**
 - Opérations de taux, de change ou de crédit : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
 - L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

Titres non négociés sur un marché réglementé

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

VII.2. METHODE DE COMPTABILISATION

- **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes** :
Méthode coupons courus inclus.
- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes** :
Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- **Affectation des résultats pour les Parts** :
Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un Fonds de capitalisation.

VIII. REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant). Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues par le prospectus.

ARTICLE 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie sous sa responsabilité tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 – LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

ARTICLE 9 – MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour les parts I, G et R, pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

OPCVM conforme aux normes européennes (Directive n°2009/65/CE)

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.